

Procès verbal du conseil d'école du jeudi 7 novembre 2019

Horaires : 19h30-21h30

Personnes présentes

Madame BONNIARD Linda	Représentante parents d'élèves
Madame DELAUNAY Virginie	Représentante parents d'élèves
Madame DERENNES Marie	Représentante parents d'élèves
Madame MAURICE Sylvie	Représentante parents d'élèves
Madame DUFEIL Anne-Marie	Représentante parents d'élèves
Monsieur LEMONNIER Sylvain	Représentant parents d'élèves suppléant

Monsieur BERNIER Henri	DDEN
Monsieur DEWASMES Pascal	Maire
Madame LEDORMEUR Claire	Adjointe aux Affaires Scolaires
Monsieur MAMDY Alexandre	

Tous les membres de l'équipe enseignante

Personnes excusées

Monsieur VINCOT	Inspecteur de l'Education Nationale
-----------------	-------------------------------------

Ordre du jour

- Elections des représentants des parents d'élèves
- Rôle du conseil d'école et des parents élus
- Vote du règlement intérieur de l'école et Charte de la laïcité
- Bilan de la rentrée : effectifs et répartition
- Registre de sécurité – PPMS
- Organisation pédagogique : décroisonnements en maternelle, enseignement de l'anglais et de l'allemand et Activités Pédagogiques Complémentaires
- Actions pédagogiques menées au sein des classes
- L'Ecole en mouvement
- Questions diverses des parents d'élèves

2) Compte rendu des élections des représentants des parents d'élèves

Présentation des membres du conseil d'école

Rappel du rôle du DDEN

- Il a un rôle de vigilance laïque.
- Il veille à faciliter les relations entre l'école et la municipalité.
- Il vérifie l'état des locaux, la sécurité, le chauffage, l'éclairage, l'hygiène ... et rédige un rapport à destination de l'Inspection Académique.
- Sa mission comprend tout ce qui concerne la vie scolaire, les transports, les restaurants scolaires et cantines, les bibliothèques ...
- Il est membre de droit au conseil d'école.
- En cas de nécessité, il représente l'école auprès de l'Inspection Académique.

Résultats des élections

Taux de participation en 2019 : 20,59 %

Taux de participation en 2018 : 20,12 %

Taux de participation en 2017 : 21,47 %

Taux de participation en 2016 : 22,48 %

Taux de participation en 2015 : 21,02 %

Taux de participation en 2014 : 22,22 %

3) Rôle du conseil d'école et des parents d'élèves

Rôle du directeur

Rappel des missions du directeur d'école (Textes de référence: le décret n°90-788 du 06.09.90 et du B.O n°39 du 25.10.90 et le décret relatif aux directeurs n°89-122 du 24.02.89)

Rôle du conseil d'école

Décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à "l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires" (article 18).

Abrogé par Décret n°2008-263 du 14 mars 2008 - art. 15 (V) :

Le conseil d'école, sur proposition du directeur de l'école :

1. Vote le règlement intérieur de l'école.
2. Etablit le projet d'organisation de la semaine scolaire, conformément à l'article 10 ci-dessus.
3. Dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donne tous avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, et notamment sur :
 - les actions pédagogiques qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement ;
 - l'utilisation des moyens alloués à l'école ;
 - les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés ;
 - les activités périscolaires ;
 - la restauration scolaire ;
 - l'hygiène scolaire ;
 - la protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire.

4. Statue sur proposition des équipes pédagogiques pour ce qui concerne la partie pédagogique du projet d'école.
5. En fonction de ces éléments, le conseil adopte le projet d'école.
6. Il donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles prévues par l'article 26 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée susvisée.
7. Il est consulté par le maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école, conformément à l'article 25 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée susvisée.

Rappel :

Code de l'Education – Article D.321-12 définissant le champ d'obligation de surveillance.

Le champ de l'obligation de surveillance est défini par l'article D.321-12 du code de l'éducation, aux termes duquel « la surveillance des élèves durant les heures d'activité scolaire doit être continue et leur sécurité doit être constamment assurée en tenant compte de l'état de la distribution des locaux et du matériel scolaires et de la nature des activités proposées. L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe. Le service de surveillance à l'accueil et à la sortie des classes, ainsi que pendant les récréations, est réparti entre les maîtres en conseil des maîtres de l'école ». Dans ce cadre, la circulaire n° 97-178 du 18 septembre 1997 relative à la surveillance et à la sécurité des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires précise les obligations à la charge des directeurs d'école.

S'agissant plus particulièrement des écoles maternelles, les personnels communaux en service à l'école sont placés, pendant leur service dans les locaux scolaires, sous l'autorité des directeurs d'école conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 24 février 1989 précité. Lorsque ces personnels assistent les enseignants pour la surveillance des élèves, durant les heures d'activité scolaire, la responsabilité de l'Etat est susceptible d'être engagée, sur le fondement des dispositions de l'article L.911-4 du code de l'éducation, du fait d'un dommage survenu à l'occasion des activités de surveillance (cf. fiche relative aux différents régimes de responsabilité applicables dans les écoles, point I, *faute d'un personnel chargé de la surveillance ou de l'encadrement des élèves*).

Les plages horaires réservées à la restauration sont exclues des périodes pendant lesquelles la surveillance des élèves est placée sous la responsabilité de l'Etat, telles qu'elles sont définies par l'article D.321-12 précité. Ainsi, un dommage subi par un élève au cours du service de restauration engage normalement la responsabilité de la commune. Toutefois, dès lors que des membres de l'enseignement participent à la surveillance de la cantine, une éventuelle faute de leur part engagerait la responsabilité de l'Etat sur le fondement de l'article L. 911-4 du code de l'éducation.

Les directeurs d'école ne sont pas responsables de la surveillance des élèves bénéficiant des services de transports scolaires destinés à assurer le trajet domicile-école et école domicile. En effet, il appartient à la personne chargée du service des transports scolaires en application des articles L.213-11 et L.213-12 du code de l'éducation d'organiser la sécurité des élèves bénéficiant de ce service (cf décision du C.E. n° 39080 du 30 mai 1986).

Rôle des représentants de parents d'élèves

Circulaire n°2006-137 du 25 août 2006 et Décret n°2006-935 du 28 juillet 2006 relatif aux parents d'élèves, aux associations de parents d'élèves et aux représentants des parents d'élèves.

Premier degré : le conseil d'école vote le règlement intérieur de l'école et adopte le projet d'école. Il donne son avis et fait des suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes questions intéressant la vie de l'école (intégration des enfants handicapés, activités périscolaires, restauration scolaire, hygiène scolaire, sécurité des enfants). Il peut proposer un projet d'organisation du temps scolaire dérogatoire.

En outre, ils peuvent assurer un rôle de médiation à la demande d'un parent d'élève.

4) Règlement intérieur

Lecture du nouveau règlement et des annexes.

Ajout d'un article : **Scolarisation des enfants âgés de 3 ans**

L'âge de l'instruction obligatoire est abaissé dès la rentrée 2019.

Tous les enfants qui auront trois ans entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année civile en cours sont concernés. Une seule rentrée scolaire est possible en septembre. Cela implique qu'il n'y aura pas d'autre rentrée dans l'année civile.

L'instruction obligatoire à 3 ans a pour conséquence directe l'assiduité scolaire, c'est-à-dire la présence des enfants à l'école tous les jours, toute l'année. Cela implique l'application des règles en vigueur en cas d'absence non justifiée.

Néanmoins, une demande d'aménagement du temps de présence à l'école peut être faite (Décret n°2019-826 du 2 août 2019). Il est toutefois expressément mentionné dans la loi que l'initiative de la demande revient aux seuls responsables légaux de l'enfant. Cette demande ne peut être ni formulée, ni imposée par l'école.

Les modalités de cet aménagement ne pourront porter que sur un ou plusieurs après-midis. Elles prendront en compte le fonctionnement général de l'école : lorsque les horaires d'entrée et de sortie le permettent, le retour en classe d'un enfant faisant la sieste à domicile peut être envisagé (ce retour ne peut être organisé que dans la mesure où il reste un temps d'apprentissage suffisant, à savoir au moins 1 heure).

*Le conseil d'école peut statuer, dans la partie du règlement intérieur portant sur les horaires de l'école, sur une deuxième séquence de rentrée en classe l'après-midi dans le cadre de ce dispositif, à **partir de 15h15**. Il y aura aussi lieu de rappeler la nécessité de respecter ces horaires, en excluant toute possibilité d'adaptation supplémentaire.*

Démarche :

- Dès lors qu'une famille formule le souhait d'un aménagement du temps de présence de son enfant scolarisé en PS, le directeur fournit le formulaire à renseigner (il peut être signé par un seul parent, l'accord de l'autre parent étant présumé dès lors qu'il n'a pas formellement manifesté son désaccord).
- Après consultation des membres de l'équipe éducative, le directeur émet un avis écrit et transmet dans les deux jours ouvrés le formulaire à l'IEN.
- L'IEN dispose d'un délai de 15 jours pour faire connaître sa décision.
- Le directeur informe, par écrit, la famille des modalités de l'aménagement décidé.
- L'aménagement décidé peut être modifié selon les mêmes modalités que celles applicables aux demandes initiales : il faut acter, par écrit, les modifications souhaitées.

Vote à main levée des membres du conseil d'école en faveur du règlement intérieur : voté à l'unanimité.

Le règlement intérieur de l'école ainsi que les annexes seront distribués aux parents.

5) Bilan de la rentrée

- ⇒ Rentrée 2014: 135 élèves (dont 6 TPS)- 6 classes
- ⇒ Rentrée 2015: 123 élèves (dont 5 TPS)- 6 classes
- ⇒ Rentrée 2016: 125 élèves (dont 4 TPS)-6 classes
- ⇒ Rentrée 2017: 129 élèves (dont 7 TPS)- 5 classes
- ⇒ Rentrée 2018: 117 élèves (dont 3 TPS) – 5 classes
- ⇒ Rentrée 2019: 122élèves (dont 6 TPS) – 5 classes

Organisation pédagogique actuelle de l'école				
Nom, prénom du maître titulaire de la classe	Classes	Effectifs	Enseignants à temps partiels, organisation hebdomadaire	Habilitation définitive Langues vivantes
PILOGE Amélie	TPS-PS	21 6 TPS /15 PS	100 %	Anglais Poste fléché
MILLER Julie	MS-GS	24 13MS / 11GS	100 %	
MORTIER Gaëlle	CP-CE1	24 17CP / 7CE1	100 %	
LE SAGE Floriane	CE1-CE2	25 9CE1 / 16 CE2	100 %	Anglais
GODEFROY Aurélie CHATELLIER Camille (jeudi)	CM1- CM2	28 14 CM1 / 14CM2	100 %	Allemand
		<i>Décharge le jeudi</i>	75 %	Anglais

AVS	
Nom, prénom	Classes concernées
CHALMEL Aurélie	MS-GS
LAMBERT Nelly	CP-CE1
BOUCHER Alexandre	CP-CE1
BEAUROY-EUSTACHE Sandrine	CM1-CM2
ROME Solenne	CE1-CE2

6) Registre de sécurité et PPMS

Exercices INCENDIE

Deux exercices d'évacuation ont été menés, l'un à l'école maternelle et le second à l'école élémentaire. A l'école maternelle, les élèves ont évacué rapidement et dans le calme. A l'école élémentaire, les classes mobiles ont bien entendu l'alerte (corne de brume). Tous les élèves ont évacués calmement et rapidement.

Exercices PPMS

Le PPMS regroupe les procédures mises en œuvre lors d'un événement dit « majeur » menaçant les locaux scolaires et leurs occupants. Ces événements peuvent être du type : tempête, accident d'un véhicule transportant des matières dangereuses, intrusion extérieure...

Sur le temps scolaire, l'équipe éducative est responsable du public qu'elle accueille. En cas d'alerte et pendant toute la durée de l'alerte, elle doit confiner les enfants dans les locaux. Ainsi deux zones de confinement ont été établies (une dans chaque bâtiment).

Les occupants seront donc enfermés jusqu'à la fin de l'alerte et aucune personne ne sera autorisée à pénétrer dans les locaux.

Les enfants seront initiés à ces procédures et deux exercices de nature différente auront lieu dans l'année : intrusion-attentat et tempête.

L'exercice Intrusion-attentat a été mené le 26 septembre 2019 à l'école élémentaire. Les classes se sont confinées.

7) Organisation pédagogique

Décloisonnements en maternelle

Le decloisonnement a lieu tous les jours, pendant la sieste des PS, les MS sont dans la classe de TPS-PS jusqu'à 15h20.

Enseignement de l'anglais et de l'allemand à l'école élémentaire

Amélie PILORGE assure l'enseignement de l'anglais auprès des GS : découverte de la langue, à partir de chansons et d'histoires (ex : nombres de 1 à 10 et boucle d'or et les 3 ours), 2 x 20 min par semaine.

Floriane LE SAGE enseigne l'anglais auprès des élèves de CP-CE1 et CE1-CE2.

L'enseignement de l'allemand sera assuré par Aurélie GODEFROY auprès des élèves de CM1-CM2, après les vacances d'automne.

Activités pédagogiques complémentaires

Les APC sont orientés vers les mathématiques et la maîtrise de la langue française et en particulier la lecture et toutes ses composantes (acquisition et maîtrise du code, compréhension, lecture expressive à voix haute, goût de lire....)

En CM1-CM2, les APC sont encadrées par Floriane LE SAGE, Gaëlle MORTIER, Julie MILLER et Amélie PILORGE, étant donné que la Directrice est déchargée totalement sur ces heures.

Organisation et horaires de l'APC		
	maternelle	élémentaire
Mardi	16h15-17h15	16h15-17h15

Les APC sont renouvelées à chaque période : modification des élèves pris en charge.

8) Actions pédagogiques menées au sein des classes

Natation

Classes CP-CE1/CE1-CE2

La natation a lieu tous les mardis, du 17 septembre jusqu'aux vacances de Noël, soit un total de 11 séances.

Les CM1-CM2 ne peuvent être accueillis car il y a un déficit de créneaux dans les piscines des environs et le coût budgétaire serait trop important pour la mairie.

Armistice 1918

Les élèves volontaires, du CP au CM2, seront invités à chanter la Marseillaise le lundi 11 novembre 2019.

Les élèves auront auparavant étudié ce chant en classe ainsi que la première guerre mondiale, notamment la vie des Poilus. Chaque année, les classes se rendent au monument aux morts de la commune pour l'observer.

Elections de des délégués de classe

Les élèves de l'école élémentaire ont pu élire leurs délégués le jeudi 17 octobre 2019, à la mairie en présence de Monsieur le Maire.

Une première réunion avec les délégués élus a déjà eu lieu afin de déterminer le planning des jeux sur la cour de récréation ainsi que l'achat de différents jeux.

Actions pédagogiques diverses

Classe CM1-CM2 :

Athlétisme

Les élèves de CM1-CM2 bénéficieront de 5 séances d'athlétisme qui auront lieu sur le stade de Guipel, du vendredi 6 mars au vendredi 3 avril 2020. Ces séances seront encadrées par un éducateur sportif de l'Office des Sports de Saint-Aubin d'Aubigné, financées par la communauté de communes.

Concours « Les petits champions de la lecture »

En partenariat avec la bibliothèque municipale, les élèves de CM2 uniquement participeront au concours national des « Petits champions de la lecture ». Il s'agit d'un concours de lecture à voix haute.

Education à la route

Les gendarmes interviendront auprès des élèves de CM2 afin de leur faire passer le permis vélo.

Ligue contre le cancer

Les élèves seront sensibilisés aux dangers du tabac par un intervenant de la Ligue contre le Cancer. La date de cette intervention a été fixée après les vacances de Noël.

Visite du collège de Saint-Aubin d'Aubigné

Hiver 2019-2020 et Mai 2020.

Tournoi sportif à Sens de Bretagne

Juin 2019

Classe CE1-CE2 :

Orchestre de Bretagne

Les élèves de CP-CE1 et CE1-CE2 assisteront à un concert organisé par l'Orchestre de Bretagne au Convent des Jacobins, le vendredi 24 janvier 2020. Ce concert est intitulé « Rêveries persanes ».

Sortie couplée avec une visite du musée des beaux-arts de Rennes, en attente d'ouverture des réservations pour janvier.

Escrime

Les élèves de CE1 et de CE2 s'initieront à l'escrime en présence d'un maître d'Armes du Cercle d'Escrime du Pays de Fougères.

Projet d'écriture d'un conte

Les élèves du CP au CE2 vont écrire une histoire à partir d'un album grand format sans texte. Celle-ci sera ensuite lue dans les autres classes : maternelle et CM.

Classe CP-CE1

Escrime

Les élèves de CE1 s'initieront à l'escrime en présence d'un maître d'Armes du Cercle d'Escrime du Pays de Fougères.

Orchestre de Bretagne

Les élèves de CP-CE1 et CE1-CE2 assisteront à un concert organisé par l'Orchestre de Bretagne au Convent des Jacobins, le vendredi 24 janvier 2020. Ce concert est intitulé « Rêveries persanes ».

Sortie couplée avec une visite du musée des beaux-arts de Rennes, en attente d'ouverture des réservations pour janvier.

Projet d'écriture d'un conte

Les élèves du CP au CE2 vont écrire une histoire à partir d'un album grand format sans texte. Celle-ci sera ensuite lue dans les autres classes : maternelle et CM.

Classe TPS-PS et MS-GS

Spectacle de marionnettes, musical, au centre culturel de Liffré sur le thème des doudous, en octobre 2019

Cinéma de saint aubin du Cormier : décembre 2019- courts métrages en lien avec les albums de l'auteur Mario Ramos

Sortie en baie du Mont Saint Michel : En lien avec la maison de la baie, début juin 2020

Remise en place des goûters du matin : des fruits de saisons fournis par des parents qui travaillent dans des enseignes bio au maximum et des parents qui ont des arbres fruitiers et un complément est acheté grâce à un budget de LEEM.

Les petits-déjeuners équilibrés et zéro déchet : trois ou quatre fois dans l'année.

Correspondance scolaire, par échange de lettres, avec une classe maternelle de Rennes, pour les 2 classes de maternelle.

Participation à un concours de création en lien avec un album, en décembre 2019

Un fil rouge autour des déchets tout au long de l'année et **pique-nique zéro déchet**

9) L'Ecole en mouvement

Afin de faciliter la réalisation de nombreuses activités (classe découverte, sorties scolaires, organisation d'un goûter...) ou l'achat de petites fournitures (ballons, jeux...), l'école doit adhérer à un organisme (OCCE, USEP...) ou créer une association qui permet d'avoir un compte bancaire au nom de l'école. 550€ récoltés par les dons de parents en début d'année.

Bureau actuel :

Présidente : Madame Gaëlle MORTIER

Trésorière : Madame Aurélie GODEFROY

10) Questions diverses des parents d'élèves

- Serait-il possible d'avoir des bancs au niveau du préau de l'école primaire, pour que ce soit plus pratique lors du goûter des élèves par exemple...

Réponse de la mairie : **Les bancs sont commandés et arriveront en 2020.**

- Les devoirs surveillés ne semblent pas être faits pour tous les élèves?

Réponse de la mairie : **une salle de classe, calme est dédiée aux devoirs, en élémentaire. Un agent est présent. C'est une étude surveillée mais non dirigée, cet agent ne surveille donc pas individuellement les devoirs des enfants. Ce n'est pas une aide aux devoirs.**

- Où sont pris les goûters quand il fait mauvais temps?

Réponse de la mairie : **Dans une salle de classe, quand il fait mauvais temps.**

- La minuterie est trop courte par rapport au WC de l'école primaire et il n'y a pas d'interrupteur.

Réponse de la mairie : **Elle était de 3 min 45. Un agent a augmenté la minuterie à 7 minutes.**

- Pourquoi les petits(es) n'ont-ils pas le droit de faire un bisou à leur grand frère ou sœur, sur le temps de la cantine ?

Réponse de la mairie : **Pour des problèmes de sécurité. C'est souvent aussi plus difficile de se séparer ensuite. Un bisou volant ou un petit signe de la main semblent plus adaptés, à ce moment là de la journée.**

- Concernant les élèves de l'école primaire seraient-ils possible qu'ils finissent à 16h15 car les parents sont gênés d'arriver en retard en maternelle pour récupérer les frères et ou sœurs?

Peut-être penser à changer les horaires pour la rentrée prochaine. Suggestion : avancer de 5 minutes.

- Serait-il possible d'avoir des poubelles à proximité des écoles pour les déchets notamment les mégots?

Réponse de la mairie : Petit rappel : les attroupements devant l'école sont interdits devant l'école (plan vigipirate).

Chacun est responsable de ses déchets. Des poubelles sont placées dans les cours d'école.

Un panneau sera affiché devant les 2 écoles « Merci de ne pas fumer devant l'école. »

Intervention de la mairie :

Les TNI : les tableaux numériques interactifs sont arrivés aux vacances de la Toussaint dans toutes les classes de l'école élémentaire, subventionnés par la municipalité (50 %) et l'Etat (50 %) .

La cantine : A certains moments, beaucoup de bruit, de tensions à la cantine. 17 courriers d'avertissements ont été envoyés à des parents. 2 familles ont été convoquées suite à ces courriers. Un renvoi de l'enfant de la cantine et périscolaire peut être envisagé si le respect des règles n'est pas appliqué. Le respect des adultes est fondamental.

Le secrétaire général de la mairie et le maire interviennent régulièrement à la cantine.

Les parents et la mairie doivent travailler main dans la main.

Des plans de table ont été mis en place, récemment.

Les chiens sont interdits dans les cours de récréation. Ils ne doivent pas être attachés non plus dans l'école pour des raisons d'hygiène et de sécurité.

La mairie n'a jamais refusé un enfant à la cantine. Merci de bien respecter la règle : inscrire votre enfant le jeudi maximum, pour la semaine suivante. Attention, les paniers repas fournis (dans un sac isotherme avec un pain de glace) par les familles, en cas d'oubli, doivent rester **très exceptionnels**.

La Directrice

